

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INSCRIPTIONS - SESSION 2019

NOTE AUX CANDIDATS NON SCOLAIRES (Individuels, CNED ...)

I. MODALITES D'INSCRIPTION :

Les pré-inscriptions se font uniquement par INTERNET :

du Lundi 15 octobre 2018 au mercredi 14 novembre 2018

sur le site de l'Académie de Clermont-Ferrand : www.ac-clermont.fr (rubrique Examens – BTS – Inscriptions).
Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.



Aucune inscription ne sera autorisée après cette date.

II. CATEGORIE DE CANDIDAT :

Seuls les candidats résidant dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme peuvent s'inscrire dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

Les candidats individuels sont :

- les candidats non scolarisés ayant présenté l'examen à une session précédente
- les candidats de l'enseignement à distance (CNED, etc...)
- les salariés justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans
- Les candidats à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) sont tenus également de s'inscrire selon ces modalités.

Les candidats qui suivent une formation (scolaire, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue) s'inscrivent par l'intermédiaire de leur établissement ou centre de formation et non en candidat individuel.

III. PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION :

L'inscription à l'examen étant un **acte personnel**, il vous est recommandé de procéder vous-mêmes à la saisie afin d'éviter toute erreur d'enregistrement ou omission. Vous veillerez à **l'exactitude de vos coordonnées** : **nom, prénoms (les saisir tous dans l'ordre de l'état civil) date et lieu de naissance, adresse postale (saisir les noms de ville en entier).**

- La saisie d'une **adresse mail personnelle active est OBLIGATOIRE**. Elle sera utilisée pour vous transmettre votre confirmation d'inscription mais aussi, en temps utiles, des informations importantes sur l'examen.
- La saisie d'un **numéro de téléphone mobile est également OBLIGATOIRE**.
- Tout changement d'adresse en cours d'année devra être signalé au bureau des BTS de la Division des Examens et Concours (ce.dec3bts@ac-clermont.fr)

Les **candidats redoublants de l'académie de Clermont-Ferrand** entreront leur numéro de candidat de la dernière session qui figure sur leur relevé de notes (n° commençant par 0110) en veillant à **contrôler attentivement les données pré-renseignées**.

Les autres candidats feront une inscription complète.

Vous cochez les cases correspondant à vos choix au fur et à mesure du déroulement des écrans. La flèche indique les différentes possibilités proposées en réponse à la question posée. Allez jusqu'au bout du dialogue.

Les candidats du C.N.E.D. ou de la promotion sociale ont le choix de s'inscrire en **forme globale ou progressive**. Les deux formes permettent la compensation entre les notes obtenues aux différentes épreuves (article D 643-23 du Code de l'Éducation). Seule la forme progressive permet le report de notes inférieures à la moyenne.



Les demandes d'autorisation de transfert de données auprès de la presse, des organismes commerciaux et des collectivités territoriales sont des **rubriques obligatoires** à renseigner.

A la fin du dialogue, **un numéro d'inscription** vous est alors attribué. Notez-le soigneusement. Il vous sera indispensable pour vous reconnecter dans le cas où vous souhaiteriez modifier votre candidature pendant la période d'inscription.

IV. CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Votre pré-inscription ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'écran «Récapitulatif de votre dossier » ET confirmé votre demande en cliquant sur le bouton «Valider votre inscription ».

Vous recevrez immédiatement un mèl, comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

En cas de non réception du mèl, contactez sans délai (et impérativement avant le 14 novembre 2018) le bureau des BTS (cf. coordonnées ci-dessous).

Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations** qui y sont portées. Les corrections, afin de la compléter ou de la corriger, seront portées **en rouge**.

En cas de pré-inscriptions multiples effectuées par erreur sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du RECTO la mention « ANNULÉE ».

Après signature obligatoire, vous devez la retourner au :

Rectorat – DEC 3 – bureau des BTS

43 Bd François Mitterrand, 63033 Clermont-Ferrand Cédex1

Avant le 3 décembre 2018 accompagnée des pièces justificatives (cf. liste ci-dessous).

La signature de la confirmation entraîne l'acceptation définitive. Aucune modification ne sera admise ultérieurement.



TOUTE CONFIRMATION D'INSCRIPTION PARVENUE APRES LES DELAIS SERA AUTOMATIQUEMENT REJETEE (conservez précieusement une copie de cette confirmation et de votre preuve d'envoi).

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. Application de la loi portant réforme du service national :

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser puis de participer à une journée de défense et de citoyenneté. Les articles L113-4 et L114-6 de cette loi disposent, qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique que s'ils sont en règle avec cette double obligation.

Si vous avez entre 18 et 25 ans, vous devrez impérativement joindre à votre confirmation d'inscription à l'examen la photocopie du certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ou d'appel de préparation à la défense (JAPD).

En l'absence de ce(s) document(s), votre candidature au Brevet de Technicien Supérieur ne sera pas validée.

2. Bénéfices de notes :

L'article D643-15 du code de l'Éducation prévoit que les candidats peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant 5 ans à compter de la date d'obtention.

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

Le report de notes inférieures à 10 sur 20 est possible uniquement en cas d'inscription en forme progressive. (cf. paragraphe III : candidats CNED - promotion sociale).

3. Choix des langues vivantes :

Si un candidat choisit, pour les épreuves obligatoires ou facultatives, de s'inscrire à une langue vivante étrangère non enseignée dans l'Académie de Clermont-Ferrand, il sera appelé à subir l'épreuve par visioconférence ou dans une autre académie ou à effectuer un autre choix.

4. Épreuves facultatives :

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10 sur 20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

5. Absence :

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE (sauf cas de force majeure dûment constatée)**.

6. Date de dépôt de dossier – support d'épreuve :



Certaines épreuves orales reposent sur un dossier réalisé par le candidat, conformément à la réglementation de l'examen (cf. arrêté du 22 juillet 2008 -B.O. n°32 du 28 août 2008).

La date de dépôt de ce dossier vous sera communiquée en temps utile (par courriel, à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription). Elle est **impérative** et doit être respectée sous peine de ne pas pouvoir se présenter à l'épreuve et se voir attribuer la mention "NV" non valide qui empêche la délivrance du diplôme.

7. Candidats présentant un handicap :

L'article D613-26 du code de l'éducation prévoit que ces candidats peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de dispositions telles que la conservation des notes quelles qu'elles soient, pendant 5 ans et l'étalement des sessions pour le passage des épreuves. Cette situation doit donc être indiquée lors de l'inscription et les justificatifs correspondants être joints à la confirmation d'inscription.

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent demander un aménagement d'épreuves doivent :

- Renseigner par « OUI » la rubrique « handicap » sur l'application INSCRINET
- Constituer une demande d'aménagement d'épreuves à l'aide du dossier académique téléchargeable sur le site : www.ac-clermont.fr (rubrique Examens – BTS – Aménagements des épreuves d'examens).



Le dossier devra être transmis au médecin du secteur désigné par la CDAPH au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, soit pour le brevet de technicien supérieur, le **mercredi 14 novembre 2018**.

Pièces justificatives à joindre à la confirmation d'inscription
--

- photocopie lisible d'une pièce d'identité, (carte d'identité, passeport ou livret de famille) : elle sera certifiée sur l'honneur, conforme à l'original, par le candidat qui apposera cette mention, la date et sa signature au bas du document,
- certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JADP) ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (pour les candidats âgés de 18 à 25 ans).
- photocopie du relevé de notes obtenues aux sessions précédentes,
- décision de VAE (éventuellement),
- décision de positionnement (éventuellement),
- photocopie du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pour les établissements concernés,
- photocopie du ou des certificats de travail pour les salariés : 3 ans de pratique professionnelle dans le domaine correspondant aux finalités du diplôme,
- photocopie des diplômes justifiant les dispenses demandées,
- certificat de scolarité si première inscription à l'examen.

N.B. : Les candidats qui ne justifient pas de la durée totale de formation ET de stage ne seront pas autorisés à se présenter à l'examen.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au bureau des BTS :
Ce.dec3bts@ac-clermont.fr – 04.73.99.34.35 ou 04.73.99.34.36 ou 04.73.99.31.01**